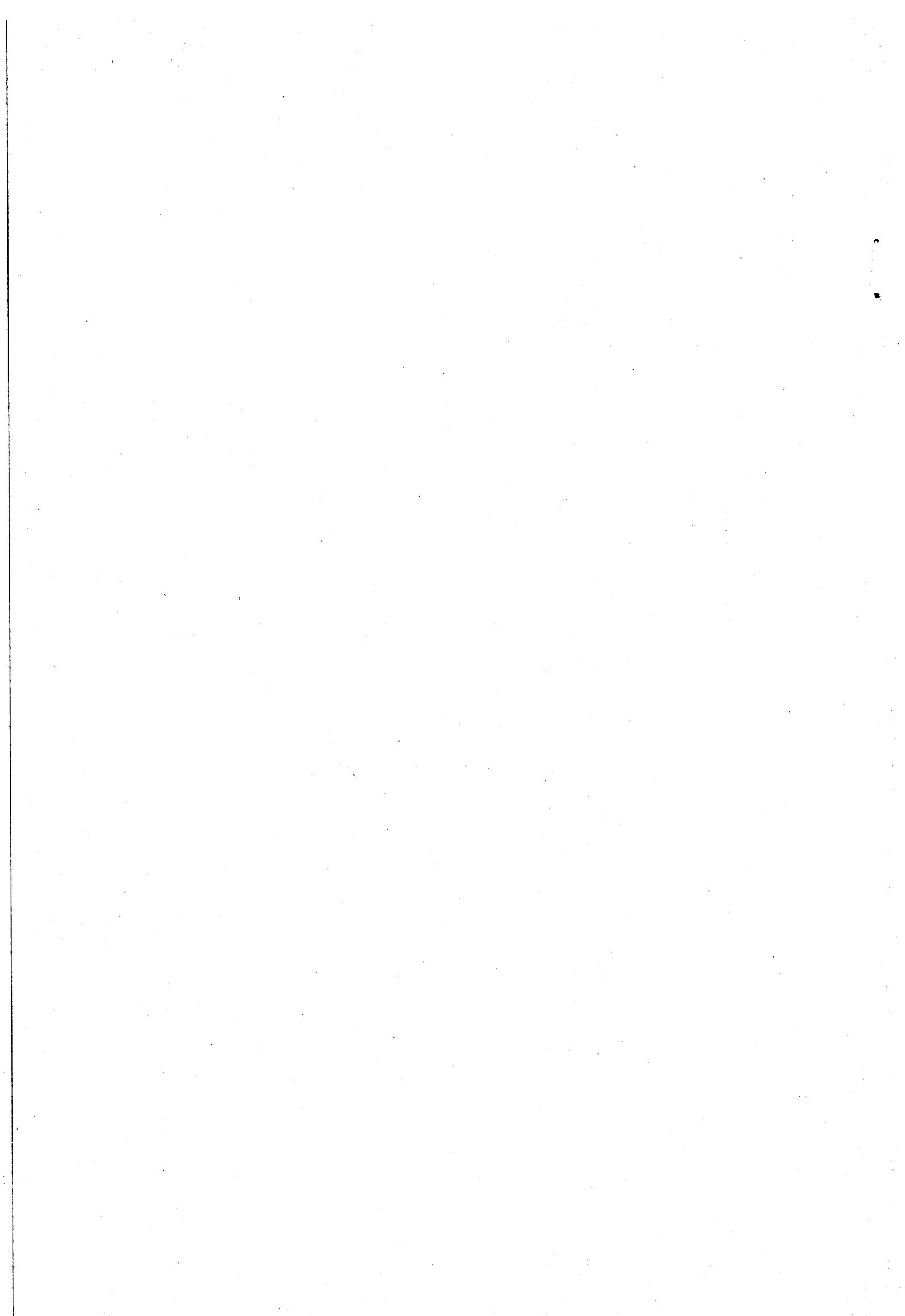


COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

SEC(71) 4551 final

Bruxelles, le 22 décembre 1971

TRENTE-SIXIEME RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION
AU CONSEIL SUR LES ADAPTATIONS TECHNIQUES DES REGLEMENTATIONS
COMMUNAUTAIRES A LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE ELARGIE.
(RAPPORT TRAITANT DES ACTES DE TOUS LES SECTEURS QUI ONT ETE
PUBLIES DEPUIS LE 21.10.1971 AU 10.11.1971)



TRENTE-SIXIEME RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION AU
CONSEIL SUR LES ADAPTATIONS TECHNIQUES DES REGLEMENTA-
TIONS COMMUNAUTAIRES A LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE
ELARGIE. (RAPPORT TRAITANT DES ACTES DE TOUS LES SEC-
TEURS QUI ONT ETE PUBLIES DEPUIS LE 21.10.1971 AU
10.11.1971).

I.

1. La Commission présente au Conseil son trente-sixième rapport intérimaire concernant les adaptations techniques des réglementations communautaires à la situation de la Communauté élargie. Ce rapport, traitant les actes juridiques relatifs à tous les secteurs qui ont été publiés depuis le 21 octobre 1971 jusqu'au 10 novembre 1971, - actes pouvant encore être l'objet des négociations d'adhésion - complète les résultats de l'examen des actes juridiques entamé par la Commission. Il s'agit des actes communautaires en matière de "Législation douanière", "Politique commerciale", "Statistiques", "Affaires Sociales", "Affaires Statutaires", ainsi qu'Agriculture".

II.

LEGISLATION DOUANIÈRE

2. Ce chapitre représente un supplément aux trois rapports interimaire "Législation douanière", déjà transmis au Conseil. Les seuls nouveaux actes en cette matière concernent des actes juridiques adoptés en vertu des accords d'association, dont l'examen sera repris ultérieurement. C'est pourquoi les actes en question ont été repris à l'annexe IV de ce rapport.

3.

POLITIQUE COMMERCIALE

Ce chapitre représente un supplément aux trois rapports intermédiaires précédents en matière de politique commerciale. Dans ce domaine, pendant la période de référence, cinq actes juridiques ont été publiés, appelant tous une adaptation technique. Par conséquent ils ont été repris sous l'annexe II de ce rapport.

IV.

4.

STATISTIQUES

Ce chapitre concerne un supplément au 23ème rapport intermédiaire de la commission au Conseil. En matière de statistiques lors de la période sous référence, deux actes juridiques ont été publiés qui concernent l'organisation des enquêtes sur les salaires dans l'industrie. Ces actes ne nécessitent pas d'adaptations techniques; ils sont donc repris en annexe I de ce rapport.

Cependant, étant donné que ces enquêtes se basent sur des renseignements statistiques relatifs à l'année 1972, ou bien une partie de l'année 1972, on pourrait être d'avis que juridiquement ces actes ne sont pas applicables aux pays candidats. Toutefois, lors de l'examen entamé par la Commission avec les pays candidats, ceux-ci se sont engagés à fournir à la Commission toutes les indications et données nécessaires en vue de mener à bonne fin l'organisation de ces enquêtes qui doivent être effectuées en 1973.

5.

AFFAIRES SOCIALES

Ce chapitre représente un supplément au 13ème rapport intermédiaire de la Commission au Conseil ("Affaires Sociales"). Au point 3 de ce rapport il a été indiqué qu'au moment de la rédaction de ce rapport, il n'avait pas encore été arrêté de dispositions d'application pour la décision n° 71/66/CEE du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds Social Européen. Pendant la période de référence les quatre actes juridiques en cette matière ont été arrêtés;

trois de ces actes n'appellent aucune adaptation technique; par conséquence ils ont été repris en annexe I. En revanche, le Règlement n° 2396/71 appelle une telle adaptation. Etant donné que ni la législation du Royaume-Uni, ni la législation Irlandaise ne connaissent la notion de "droit privé", il conviendra d'ajouter à l'article 4 de ce règlement, la notion "entités équivalentes"; par la suite, ce règlement a été repris dans l'annexe II de ce rapport.

6. De plus, il est à noter qu'au moment de la rédaction du 13ème rapport, un nouveau Statut du Comité du Fonds Social Européen était en cours d'élaboration; c'est la raison pour laquelle l'acte juridique intitulé le Statut du Comité du Fonds Social Européen, fixé par le Conseil le 25 août 1960 (J.O. n° 56/1201 du 31 août 1960), ne figurait pas dans ce rapport.

Toutefois, le Conseil n'ayant pas pu adopter le nouveau Statut, le Statut actuel est toujours en vigueur. Entretemps l'acte en question ainsi que la Décision du 9 avril 1960 modifiant la décision du 25 août 1960, ont déjà été transmis à la Conférence, figurant à l'annexe I. Cependant, la Commission est d'avis qu'une adaptation technique de cet acte s'avère nécessaire; elle l'a inséré dans l'annexe II du présent rapport.

VI

AFFAIRES STATUTAIRES

7. Ce chapitre représente un supplément aux rapports intermédiaires précédents en matière des affaires statutaires. Dans ce domaine un seul acte a été publié pendant la période en question. Etant donné que cet acte n'exige pas d'adaptations techniques, il figure à l'annexe I de ce rapport.

8. En ce qui concerne l'examen du droit communautaire dérivé en matière agricole la Commission présente son dixième rapport qui couvre les actes concernant l'agriculture publiés entre le 21 octobre et le 10 novembre 1971.

En ce qui concerne la présentation des annexes, la disposition générale est celle rappelée dans le 12^e rapport intérimaire (rapport Agriculture II - doc.SEC(71) 2347, les actes sont repris dans quatre annexes qui répondent aux définitions suivantes :

- Annexe I^a Actes qui n'appellent pas d'adaptations techniques.
- Annexe II^a Actes qui exigent des adaptations techniques qui peuvent être formulées dès à présent.
- Annexe III Actes auxquels il faudra apporter certaines adaptations techniques déjà arrêtées quant à l'objet mais dont il n'est pas encore possible de proposer les formulations, certaines données faisant encore défaut. L'orientation à donner à l'adaptation technique est précisée dans chaque cas.
- Annexe IV Actes d'association : Il s'agit d'actes concernant en tout ou en partie les accords d'association dont l'examen sera reporté ultérieurement ~~en fonction de la solution qui sera apportée à la question des accords préférentiels qui font l'objet d'une discussion au sein de la Conférence.~~

9. De plus, à l'intérieur de chaque annexe - ou partie d'annexe - il est prévu 2 types d'actes. Une première catégorie mentionne les modifications qui sont survenues à propos des actes qui figurent déjà dans les rapports antérieurs. Afin de faciliter la recherche des actes ainsi modifiés, il est indiqué à chaque fois la référence du rapport où il figure au moyen d'un chiffre romain : I - II - III - IV - V - VI - VII - VIII ou IX, selon qu'il s'agit du rapport agriculture II, III, IV, V, VI, VII, VIII ou IX ainsi que de la page du document en cause. La seconde catégorie mentionne les actes nouveaux également précédés d'un chiffre romain à titre de référence aux rapports précédents.

10. La catégorie d'actes "annuels" - règlements fixent certains prix ou certaines données valables pour une campagne - appelle les mêmes commentaires que ceux mentionnés sous le point 2 du premier rapport en matière d'agriculture (doc.SEC(71) 1501 final). Au cas où de tels actes existent, ils se trouvent mentionnés dans une partie^B de chaque annexe.

Observations concernant le secteur des semences

- Règlement (CEE) n° 2358/71 du Conseil, du 26 octobre 1971, portant organisation commune des marchés dans le secteur des semences J.O. n° L 246/1 du 5. 11.71

11. Les délégations des pays candidats ont demandé si l'application de l'article 3 par.1 qui prévoit que l'aide n'est accordée que pour les semences de base ou les semences certifiées ne pouvait pas conduire à empêcher l'octroi d'aides aux semences produites dans leur pays au cours des premières années.

La Commission estime que les semences de base et les semences certifiées en application des mesures transitoires qui ont été prévues en faveur de nouveaux Etats membres leur permettant pendant une période transitoire de certifier en tant que semences certifiées des semences provenant directement des semences officiellement contrôlées dans un Etat membre selon le système en vigueur avant l'application de la directive et offrant les mêmes garanties que celles données par les semences certifiées en tant que semences de base ou semences certifiées selon les principes des directives concernées peuvent faire l'objet des mesures d'aide à la production prévues à l'article 3 par.1 du présent règlement et que la question pouvant ainsi être considérée comme résolue.

12. La délégation danoise a soulevé la question de compléments éventuels de la liste des variétés énumérées à l'annexe de ce règlement, en fonction des variétés qui présentent une certaine importance au Danemark.

La Commission a indiqué qu'une procédure a été prévue à l'article 3, paragraphe 4 du règlement en vue de modifier l'annexe et que cette procédure devrait permettre à la Communauté élargie de résoudre les questions qui se poseraient.

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES

en matière des Statistiques
ne nécessitant pas d'adaptations techniques

- Règlement n° 2259/71/CEE du Conseil, du 19 octobre 1971, relatif à l'organisation d'une enquête sur les salaires dans l'industrie

J.O. n° L 238/I du 23 octobre 1971

- Règlement n° 2395/71/CEE du Conseil, du 8 novembre 1971, relatif à l'organisation d'une enquête sur la structure et la répartition des salaires dans l'industrie

J.O. n° L 249/52 du 10 novembre 1971

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE DES AFFAIRES SOCIALES
NE NECESSITANT PAS D'ADAPTATIONS TECHNIQUES

- Règlement (CEE) n° 2397/71 du Conseil du 8 novembre 1971, relatif aux aides susceptibles de faire l'objet d'un concours du Fonds Social Européen

J.O. n° L 249/58 du 10 novembre 1971

- Règlement (CEE) n° 2398/71 du Conseil du 8 novembre 1971, concernant le concours du Fonds Social Européen en faveur de personnes qui sont appelées à exercer une activité non salariée.

J.O. n° L 249/61 du 10 novembre 1971

- Décision n° 71/364/CEE du Conseil du 8 novembre 1971 portant application aux départements français d'Outre-Mer des articles 123 à 127 inclus du Traité.

J.O. n° L 249/73 du 10 novembre 1971.

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES

en matière des Affaires Statutaires ne nécessitant pas d'adaptations techniques

- Règlement n° 2388/71/EURATOM du Conseil, du 8 novembre 1971, modifiant les conditions applicables en matière de rémunération et de sécurité sociale aux agents d'établissement du Centre Commun de recherches nucléaires affectés au Pays-Bas

J.O. N° L 249/26 du 10 novembre 1971

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'AGRICULTURE NE NECESSITANT
PAS D'ADAPTATION TECHNIQUE

SEMENCES

Liste des nouveaux actes

- Règlement (CEE) n° 2358/71 du Conseil, du 26 octobre 1971, portant organisation commune des marchés dans le secteur des semences. J.O. n° L 246/1 du 5.11.71
- Le cas échéant une adaptation institutionnelle doit être apportée à l'article 11 paragraphe 2 par le remplacement des mots : " l'article 148 paragraphe 2 du traité" par " l'article par.... du traité d'adhésion".
- Une adaptation institutionnelle doit être apportée à l'article 11 paragraphe 2 (pondération des voix au sein des Comités de gestion) par le remplacement du chiffre 12 par 43.

CEREALES

Liste des modifications :

I p. 51 Règlement (CEE) no 120/67 du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales.

J.O. no L 117/2269 du 19.6.1967.

Modifié par :

Ajouter : Règlement (CEE) no 2358/71 du Conseil, du 26 octobre 1971.

J.O. no L 245/1 du 5.11.71.

VIN

Liste des nouveaux actes :

Règlement (CEE) no 2283/71 de la Commission, du 26 octobre 1971, relatif à la suppression de la conclusion des contrats de stockage privé pour le vin de table du type A.II.

J.O. no L 241/12 du 21.10.1971

Liste des modifications :

VI p. 73

Règlement (CEE) no 1171/71 du Conseil, du 3 juin 1971, relatif à la distillation des sous-produits de la vinification.

J.O. no L 123/4 du 5.6.1971

Ajouter

Modifié par : Règlement (CEE) no 2292/71 du Conseil, du 26 octobre 1971.

J.O. no L 243/1 du 29.10.1971.

IV p. 11

Règlement (CEE) no 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole.

J.O. no L 99/1 du 5.5.1970.

Modifié par :

Ajouter : Règlement (CEE) no 2312/71 du Conseil, du 29 octobre 1971.

J.O. no L 244/9 du 30.10.1971.

VIANDE DE PORC

Liste des nouveaux actes :

- Règlement (CEE) no 2306/71 du Conseil, du 29 octobre 1971, reportant la date limite pour l'établissement dans certains Etats membres des cotations du porc abattu suivant la grille communautaire de classement des carcasses de porc.

J.O. no L 244/2 du 30.10.1971

MATIERES GRASSESListe des nouveaux actes :

Règlement (CEE) no 2307/71 du Conseil, du 29 octobre 1971, fixant les prix indicatifs et le prix d'intervention de l'huile d'olive pour la campagne de commercialisation 1971/1972.

J.O. no L 244/3 du 30.10.1971

Remplace le règlement (CEE) no 2109/70.

Règlement (CEE) no 2308/71 du Conseil, du 29 octobre 1971, fixant le prix de seuil pour l'huile d'olive pour la campagne de commercialisation 1971/1972.

J.O. no L 244/4 du 30.10.1971.

Remplace le règlement (CEE) no 2112/70.

Règlement (CEE) no 2309/71 du Conseil, du 29 octobre 1971, fixant les majorations mensuelles du prix indicatif de marché, du prix d'intervention et du prix de seuil de l'huile d'olive pour la campagne de commercialisation 1971/1972.

J.O. no L 244/5 du 30.10.1971.

Remplace le règlement (CEE) no 2111/70.

Règlement (CEE) no 2311/71 du Conseil, du 29 octobre 1971, relatif à l'aide pour l'huile d'olive.

J.O. no L 244/7 du 30.10.1971.

Remplace le règlement (CEE) no 2132/69.

FRUITS ET LEGUMES

Liste des nouveaux actes :

Règlement (CEE) no 2389/71 du Conseil, du 8 novembre 1971, fixant le prix de base et le prix d'achat des mandarines.

J.O. no L 249/28 du 10.11.1971.

Remplace le règlement (CEE) no 2357/70.

Règlement (CEE) no 2390/71 du Conseil, du 8 novembre 1971, fixant le prix de base et le prix d'achat des oranges douces.

J.O. no L 249/29 du 10.11.1971

Remplace le règlement (CEE) no 2358/70.

VIN

Liste des nouveaux actes :

Règlement (CEE) no 2315/71 du Conseil, du 29 octobre 1971, déterminant, pour la campagne vinicole 1971/1972, le prix à payer pour l'alcool livré aux organismes d'intervention, au titre de la distillation obligatoire des sous-produits de la vinification et le montant de l'intervention dans ce prix du Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie.

J.O. no L 244/12 du 30.10.1971.

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES

en matière de la Politique
Commerciale nécessitant des
adaptations techniques

- Règlement n° 2384/71/CEE du Conseil, du 8 novembre 1971, portant inclusion de nouveaux produits dans la liste figurant à l'annexe I du règlement n° 1025/70/CEE portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays tiers

J.O. n° L 249/I du 10 novembre 1971

L'entête de l'annexe de ce règlement doit être complétée en insérant en langues anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "ANNEXE".

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Annex
- Bilag
- Vedlegg

Il faut de plus, insérer dans le tableau en langue anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "Désignation des produits N° du T.D.C."

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Description of product - CCT N°
- Varebeskrivelse - nr. i FTT
- Varebetegnelse - nr. i FYT

.../.

- Règlement n° 2385/71/CEE du Conseil, du 8 novembre 1971, étendant à d'autres importations l'annexe du règlement n° 109/70/CEE portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'Etat

J.O. n° L 249/3 du 10 novembre 1971

L'entête de l'annexe de ce règlement doit être complétée en insérant en langues anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "ANNEXE"

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Annex
- Bilag
- Vedlegg

Il faut également y insérer en langues anglaise, danoise et norvégienne, l'équivalent de "Abréviations"

- Abbreviations
- Forkortelser
- Forkortelser

De plus, il faut ajouter en langues anglaise, danoise et norvégienne, l'énumération des pays "Bulgarie", Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie".

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Bulgaria
- Hungary
- Poland
- Romania
- Czechoslovakia

- Bulgarien
- Ungarn
- Polen
- Roumainien
- Tchécoslovaquie

- Bulgaria
- Ungarn
- Polen
- Romania
- Tsjekkoslovakia

Dans la 1ère colonne du tableau, il faut insérer en langues anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "Désignation des produits - n° du T.D.C."

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Description of product - OCT N°
- Varebeskrivelse - nr. i FTT
- Varebetegnelse - nr. i FYT

.../.

- Règlement n° 2386/71/CEE du Conseil, du 8 novembre 1971, étendant à d'autres importations l'annexe du règlement n° 109/70/CEE portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'Etat

J.O. n° L 249/I2 du 10 novembre 1971

L'entête de l'annexe de ce règlement doit être complétée en insérant en langues anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "ANNEXE"

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Annex
- Bilag
- Vedlegg

Il faut également y insérer en langues anglaise, danoise et norvégienne l'équivalent de "Abréviations".

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Abbreviations
- Forkortelser
- Forkortelser

De plus, il faut ajouter en langues anglaise, danoise et norvégienne les deux pays " Bulgarie, U.R.S.S."

- ALBANIA
USSR
- ALBANIEN
USSR
- ALBANIA
SOVJETUNIONEN

Dans la lière colonne du tableau, il faut insérer en langues anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "Désignations des produits - N° du T.D.C."

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Description of product - CCT N°
- Varebeskrivelse - nr. i FTT
- Varebetegnelse - nr. i FYT

- Règlement n° 2406/71/CEE du Conseil, du 9 novembre 1971, étendant à d'autres importations l'annexe du règlement n° 109/70/CEE portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'Etat.

J.O. n° L 250/I du 11 novembre 1971

L'entête de l'annexe de ce règlement doit être complétée en insérant en langues anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "ANNEXE",

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Annex
- Bilag
- Vedlegg

Il faut également y insérer en langues anglaise, danoise et norvégienne l'équivalent de "Abréviations".

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Abbreviations
- Forkortelser
- Forkortelser

De plus, il faut ajouter en langues anglaise, danoise et norvégienne les 4 pays mentionnés "République Populaire de Chine, Corée du Nord, Mongolie, Vietnam du Nord.

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Peoples Republic of China
- North Korea
- Peoples Republic of Mongolia
- North Vietnam

- Folkerepublikken Kina
- Nordvietnam
- Nordkorea
- Mongoliet

- Folkerepublikken China
- Nord-Korea
- Mongolia
- Nord-Vietnam

Dans la lère colonne du tableau, il faut insérer en langues anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "Désignation des produits - N° du T.D.C."

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Description of product - CCT N°
- Varebeskrivelse - nr. i FTT
- Varebetegnelse - nr. i FYT

La footnote doit être traduite en langues anglaise, danoise et norvégienne.

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- "the references to chapter 73 do not allude to ECSC treaty products"
 - "Oplysningerne vedrørende kapitel 73 sigter ikke til produkter, der falder ind under EKSF-traktaten".
 - "Opplysningen vedrørende kapiteel 73 angår ikke varer som horer inn under EKSF-Traktaten!"
- Règlement n° 2407/71/CEE du Conseil, du 9 novembre 1971, étendant à d'autres importations l'annexe du règlement n° 109/70/CEE portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'Etat.

J.O. n° L 250/7 du 11 novembre 1971

L'entête de l'annexe de ce règlement doit être complétée en insérant en langues anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "ANNEXE"

Cette adaptation s'inscrit comme suit :

- Annex
- Bilag
- Vedlegg

Il faut également y insérer en langues anglaise, danoise et norvégienne l'équivalent de "Abréviations".

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Abbreviations
- Forkortelser
- Forkortelser

De plus, il faut ajouter en langues anglaise, danoise et norvégienne les 4 pays mentionnés : République Populaire de Chine, Corée du Nord, Mongolie, Vietnam du Nord.

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- People's Republic of China
- North Korea
- Peoples Republic of Mongolia
- North Vietnam

- Folkerepublikken Kina
- Nordvietnam
- Nordkorea
- Mongoliet

- Folkerepublikken China
- Nord-Korea
- Mongolia
- Nord-Vietnam

Dans la 1ère colonne du tableau, il faut insérer en langues anglaise, danoise et norvégienne, la mention correspondant à "Désignation des produits n° du T.D.C."

Cette adaptation technique s'inscrit comme suit :

- Description of product - CCT N°
- Varebeskrivelse - nr. i FTT
- Varebetegnelse - nr. i FYT

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE DES AFFAIRES SOCIALES
NECESSITANT DES ADAPTATIONS TECHNIQUES

- Statut du Comité du Fonds Social Européen. fixé par le Conseil le 25 août 1960

J.O. n° 56/1201 du 31 août 1960

modifié par

- décision du 9 avril 1968

J.O. n° 91/26 du 12 avril 1968

Il y a lieu d'apporter des adaptations techniques suivantes à l'article 2 du Statut.

Le chiffre "trente-six", indiquant le nombre des membres du Comité du Fonds Social Européen, doit être modifié en "soixante"; de plus, le chiffre "six", indiquant le nombre des Etats membres, doit être modifié en "dix".

- Règlement (CEE) n° 2396/71 du Conseil du 8 novembre 1971, portant application de la décision n° 71/66/CEE du Conseil du 1er février 1971 concernant la réforme du Fonds Social Européen.

J.O. n° L 249/54 du 10 novembre 1971

A l'article 4 de ce Règlement, il y a lieu d'ajouter après : "..... en faveur d'actions réalisées par des organismes ou autres entités de droit privé...." ce qui suit : "(ou dans les Etats membres qui ne connaissent pas une telle notion, des entités équivalentes)"....

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'AGRICULTURE NECESSITANT DES
ADAPTATIONS TECHNIQUES DEJA FORMULEES

PRODUITS LAITIERS

Liste des modifications :

II p.35

Règlement (CEE) no 1053/68 de la Commission, du 23 juillet 1968, portant
définition des conditions auxquelles est subordonnée l'admission de
certains produits laitiers dans certaines positions tarifaires.

J.O. no L 179/17 du 25.7.1968

Modifié par :

Ajouter : Règlement (CEE) no 2369/71 de la Commission, du 4 novembre
1971.

J.O. no L 246/27 du 5.11.1971.

II p. 41. Règlement (CEE) no 2683/70 de la Commission, du 29 décembre 1970, établissant des modalités particulières pour la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur du lait et des produits laitiers.

J.O. no L 285/36 du 31.12.1970

Modifié par :

Ajouter : Règlement (CEE) no 2369/71 de la Commission du 4 novembre 1971.

J.O. no L 246/27 du 5.11.1971.

N.B. Le règlement (CEE) n° 2683/70 était initialement classé dans l'annexe III (liste des actes nécessitant des adaptations techniques non encore formulées). En effet, la question des limites exactes du territoire douanier du Royaume-Uni ayant été tranchée, la zone E figurant à l'annexe de ce règlement peut être supprimée.

II p. 39 Le règlement (CEE) n° 1098/68 de la Commission du 27 juillet 1968, établissant les modalités d'application des restitutions à l'exportation dans le secteur du lait et des produits laitiers posait le même problème et doit, par conséquent, pour les mêmes raisons être transféré dans la présente annexe.

GENERALITES

Certificats

Liste des modifications :

IV p. 48

Règlement (CEE) no 2637/70 de la Commission, du 23 décembre 1970, portant modalités particulières d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles.

J.O. no L 283/15 du 29.12.1970.

Modifié par :

Ajouter : Règlement (CEE) no 2256/71 de la Commission, du 21 octobre 1971.

J.O. no L 237/25 du 22.10.1971

Une adaptation technique doit être apportée à l'article 1^{er} paragraphe 2 de ce règlement par la suppression des mentions : "le Danemark et la Grande-Bretagne".

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'AGRICULTURE
NECESSITANT DES ADAPTATIONS TECHNIQUES NON ENCORE FORMULEES

Liste des modifications

supprimer : Règlement (CEE) n° 2683/70
Règlement (CEE) n° 1098/68

Ces règlements ainsi que leurs règlements modificateurs sont
transférés à l'annexe IIc.

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES

en matière de la législation douanière dont l'examen sera repris ultérieurement en fonction de la solution à élaborer au sujet des accords préférentiels dans le cadre de la Conférence.

- Règlement n° 2391/71/CEE du Conseil, du 8 novembre 1971, concernant l'application de la recommandation du conseil d'association n° I/69 fixant les méthodes de coopération administrative dans le domaine douanier pour la mise en application de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc.

J.O. n° L 249/31 du 10 novembre 1971

- Règlement n° 2392/71/CEE du Conseil, du 8 novembre 1971, concernant l'application de la recommandation du conseil d'association n° 1 fixant les méthodes de coopération administrative dans le domaine douanier pour la mise en application de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République Tunisienne.

J.O. n° L 249/37 du 10 novembre 1971

- Règlement n° 2393/71/CEE du Conseil, du 8 novembre 1971 concernant l'application de la recommandation de la commission mixte n° I/71 fixant les méthodes de coopération administrative dans le domaine douanier pour la mise en application de l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Espagne.

J.O. n° L 249/42 du 10 novembre 1971

.../.

- Règlement n° 2394/71/CEE du Conseil, du 8 novembre 1971, concernant l'application de la recommandation de la commission mixte n° I/71 fixant les méthodes de coopération administrative dans le domaine douanier pour la mise en application de l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël.

J.O. n° L 249/47 du 10 novembre 1971

LISTE DES ACTES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'AGRICULTURE
RELATIFS AUX ACCORDS D'ASSOCIATION

MATIERES GRASSES

Liste des modifications :

- I p.49 Règlement (CEE) no 2164/70 du Conseil, du 27 octobre 1970, relatif aux importations des huiles d'olive d'Espagne.
J.O. no L 238/3 du 29.10.1971
Modifié par : Règlement (CEE) no 2277/71 du Conseil, du 26 octobre 1971.
J.O. no L 241/2 du 27.10.1971
- I p.49 Règlement (CEE) no 2165/70 du Conseil, du 27 octobre 1970, relatif aux importations des huiles d'olive de Tunisie.
J.O. no L 238/4 du 29.10.1970
Modifié par : Règlement (CEE) no 2277/71 du Conseil, du 26 octobre 1971.
J.O. no L 241/2 du 27.10.1971
- VI p.33 Règlement (CEE) no 463/71 du Conseil, du 1er mars 1971, relatif aux importations des huiles d'olive du Maroc.
J.O. no L 53/9 du 5.3.1971.
Modifié par : Règlement (CEE) no 2277/71 du Conseil, du 26 octobre 1971.
J.O. no L 241/2 du 27.10.1971.

MATIERES GRASSES

Liste des nouveaux actes :

Règlement (CEE) no 2310/71 du Conseil, du 29 octobre 1971, relatif au montant forfaitaire pour l'huile d'olive n'ayant pas subi un processus de raffinage, entièrement obtenue en Grèce et transportée directement de ce pays dans la Communauté.

J.O. no L 244/6 du 30.10.1971.